

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Petex, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cordier, Mme Bonnet,
M. Brigand, Mme Duby-Muller et Mme Valentin

ARTICLE 4 QUATER

Après le mot :

« mots : « »

insérer les mots :

« six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement garantit la transmission du rapport annuel d'activité de l'ASN à l'OPECST six mois avant sa publication. Cette disposition contribue à renforcer la surveillance et l'évaluation des activités de l'ASN par une instance parlementaire spécialisée, dans le but d'améliorer la transparence et la qualité de la régulation de la sûreté nucléaire en France.